



Arrêté n°2020- **57**

**Relatif à l'autorisation de prises de vue et de son et de survol  
accordée à EYE & EYE PRODUCTIONS  
sur les herbiers de l'îlet Tête à l'Anglais  
classés en cœur du parc national**

**Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 15 et 16 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe, et notamment les modalités 23 et 28 de son annexe 2 relative aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande de EYE & EYE PRODUCTIONS domicilié 34 Rue Gilbert de Chambertrand, 97110 Pointe à Pitre pour la délimitation des herbiers dans le cadre de la DCE masses côtières de la Guadeloupe pour l'Office de l'Eau Guadeloupe.

**Considérant** la fragilité des milieux naturels des sites de l'îlet Tête à l'Anglais, l'image et le caractère du Parc national et donc la nécessité d'encadrer les prises de vue et de son réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial,

**Décide,**

**Article 1 : Autorisation**

EYE & EYE PRODUCTIONS est autorisé à réaliser des prises de vue et de son en cœur du Parc national dans les conditions cumulatives suivantes :

- 1° Absence d'utilisation de tout moyen ou chose qui est de nature à déranger les animaux ou à troubler le calme et la tranquillité des lieux ;
- 2° Absence d'évocation directe ou indirecte de pratiques, d'usages ou d'activités contraires :
  - à la réglementation en vigueur ;
  - aux objectifs de protection définis dans la charte ;
  - au caractère du parc national ;
- 3° Signalement au public d'images ou de sons pris dans le cœur du parc national de la Guadeloupe avec l'autorisation de l'établissement public du parc national ;
- 4° Remise à l'établissement public du parc national d'un exemplaire des documents réalisés.

## Article 2 : Modalités du survol

Drone DJI Phantom 4 pro et drone DJI Mavico 2 zoom  
Pas de survol à moins de 100m de l'îlet afin de respecter la quiétude de l'avifaune nichant ou se reposant sur ceux-ci. Décollage à partir du bateau à distance des îlets.

## Article 3 : Modalité des prises de vue et de son

Drone DJI Phantom 4 pro et drone DJI Mavico 2 zoom

## Articles 4 : Période

Le 18 Août 2020

## Article 5 : Lieux

Herbiers à proximité de l'îlet Tête à l'Anglais

## Article 6 : Clause de résiliation

Toute infraction commise dans les espaces classés en cœur du Parc national par le bénéficiaire de l'autorisation, ses prestataires et ses accompagnants, pourra conduire à la suspension ou à la résiliation de l'autorisation.

Outre les clauses du présent arrêté, le prestataire doit notamment respecter et faire respecter par ses prestataires et ses accompagnants les prescriptions relatives à la protection de la faune, de la flore, des milieux naturels et du caractère du Parc national.

## Article 7 : Poursuites

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation à des poursuites pénales et civiles, notamment pour réparation des atteintes et préjudices causés à la biodiversité, à l'image et au caractère du parc national.

## Article 8 : Assurance

L'établissement Parc national de la Guadeloupe décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans le cadre des prises de vue et de son. EYE & EYE PRODUCTIONS prendra soin de souscrire les assurances couvrant les risques liés à cette activité.

## Article 9 : Exécution

Le chef du pôle Marin et le chef de service Communication sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

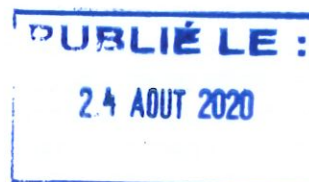
## Article 10 : Publication

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe.

Fait à Saint-Claude, le 14/08/2020.

Le directeur

Maurice ANSELME.



*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*